

du Séminaire ; ce rapport est conçu dans les termes suivants :

(a) " Extrait d'un rapport fait par un Comité de tout le Conseil, daté du 16 mai et approuvé par Son Excellence le Gouverneur en Chef, en Conseil le 17 mai 1832.

" Sur la pétition de W. Sheppard, Ecuyer, pour obtenir la concession d'un lot *en eau profonde* sur la devanture de sa propriété à Woodfield.

" La lettre du 5 du présent du Rev. M. Turgeon, Procureur du Séminaire de Québec, à M. le Secrétaire Glegg ayant été mise devant le Comité, les membres se sont déterminés à ne point émettre leur opinion sur la demande que fait M. Sheppard d'une concession, qui étende sa propriété dans le lit de la Rivière St. Laurent, dans le port de Québec, jusqu'à ce qu'ils puissent obtenir et examiner les documents auxquels M. Turgeon réfère.

" Il paraît que le terrain, dont M. Turgeon est propriétaire, s'étend jusqu'à la ligne de la basse marée de la

---

(a) Extract of a report made by a Committee of the whole Council, dated the 16 May and approved by His Excellence the Governor in Chief in Council, the 17 May 1832.

On the Petition of W. Sheppard, Esquire, for the grant of a water lot in front of his property at Woodfield.

The letter of the 5th instant, from the Rev. Mr. Turgeon, Procureur of the Seminary of Quebec to Mr. Secretary Glegg, having been laid before the Committee, they were induced to pause before submitting their opinion on the application of Mr. Sheppard for a grant of an extension of his land into the bed of the River St. Lawrence within the port of Quebec until they they could obtain and peruse the documents to which Mr. Turgeon refers.

It appears that the land of which Mr. Turgeon is proprietor extends to the low water mark of the River St. Lawrence and that the same makes part of the fief Coulonge of which the Seminary